

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION POUR FINS DE REMPLACEMENT, D'ADDITION ET DE MODIFICATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET LEURS ÉQUIPEMENTS D'UTILISATION MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à acquérir et modifier divers véhicules récréatifs, automobiles, camionnettes, fourgonnettes, camions légers et lourds, véhicules-outils, équipements de chantier et spécialisés, véhicules et accessoires spécialisés ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents systèmes sont requis pour combler des besoins relevant à la fois de la compétence d'agglomération et de celle de proximité.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l'article 1 se détaille comme suit :

	<u>Remplacement</u>	<u>Addition</u>
1° véhicules et outillage spécialisés, dont la vie économique de moins de 8 ans est dépassée ou nécessitant des modifications, tels que véhicules récréatifs, automobiles, camionnettes et fourgonnettes utilitaires ainsi que divers accessoires et équipements véhiculaires :	0 \$	0 \$
2° véhicules et outillages spécialisés, dont la vie économique de 8 à 14 ans inclusivement est dépassée ou nécessitant des modifications, tels que camionnettes, camions légers, fourgons et autres, tracteurs légers, outillage spécialisé tel que scie à pavage, déchiqueteur de branches et flèches lumineuses :	300 000 \$	0 \$

3° véhicules et outillage spécialisés, dont la vie économique de plus de 14 ans est dépassée ou nécessitant des modifications, tels que camions lourds, véhicules-outils et autres équipements motorisés spécialisés :

450 000 \$ 0 \$

Sous-total : 750 000 \$ 0 \$

TOTAL : 750 000 \$

Annexe préparée le 10 mai 2016 par :

Jean-Claude Lebrun, ingénieur
Service de la gestion des équipements motorisés